

Édition du mercredi 3 décembre 2008



Nouveau Au service des salariés : la conciergerie d'entreprise

RAPPEL

Le réseau Service personnel s'implante à Montpellier. Objectif : soulager le salarié « La conciergerie d'entreprise reprend un peu le même rôle que les concierges d'immeuble à une certaine époque. Elle apporte un service et aide le salarié à se dégager des préoccupations personnelles. » Stéphane Marty et Bernard Thiebault viennent de lancer, à Montpellier, la première franchise du réseau Service personnel, créé en fin d'année dernière et spécialisé dans la conciergerie d'entreprise.

Le concept est simple : l'entreprise prend un abonnement pour ses salariés, de 30 € par personne et par mois, lequel salarié bénéficie ensuite de tous les services qui lui permettent de se soustraire à ses préoccupations personnelles pour ne se consacrer qu'à son seul travail. « Dans le cadre de la loi Borloo sur les services à la personne, l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôts de 25 % des aides versées, limité à 300 000 € par exercice fiscal. Ce qui amène environ la cotisation mensuelle à 12,60 € par salarié », ajoutent les deux associés. Quant à la plateforme de services proposés, elle en compte une centaine. « Notre intervention, gratuite bien sûr pour le salarié, porte aussi bien sur une recherche de baby-sitter, un costume à porter au pressing, l'entretien d'une pelouse, des démarches de formalités administratives, l'organisation d'un mariage, du ménage, du repassage, du soutien scolaire... bref, tout ce qui vient perturber l'activité professionnelle lorsqu'il s'agit de régler quelques problèmes à caractère personnel », précise Catherine Marty, directrice de Service personnel Montpellier.

Après la première étape, qui lui a permis de trouver les partenaires pour chacun des services proposés, le trio s'attelle maintenant à convaincre les entreprises de s'engager dans cette démarche, plus fréquente dans les pays anglo-saxons que sous nos latitudes.

« L'avantage pour le salarié montpellierain adhérent, c'est qu'il peut bénéficier de nos services partout en France. De plus, lorsque nous le mettons en rapport avec une entreprise spécialisée dans l'entretien des pelouses, par exemple, il ne nous règle rien mais paie directement à la société le travail qu'elle effectue », précisent les responsables.

Reste maintenant à développer cette pratique. Convaincre que l'équation « l'employeur investit au profit du salarié » sera suffisamment attractive pour être intégrée dans la stratégie des ressources humaines.

Karim MAOUDJ

www.montpellier.servicepersonnel.fr